



Traité Erouvin

Michna 4 - Chapitre 7

בֵּיתָן עָלָיו נֶסֶר שֶׁהוּא רָחֵב אַרְבָּעָה טַפָּחִים, וְיֵכֵן שְׁתֵּי כְּצוּצְרֵיּוֹת זֶה
כְּנֶגֶד זֶה, מִמְּעַרְבֵּיּוֹן שְׁנַיִם; אִם רָצוּ
מִמְּעַרְבֵּיּוֹן אֶחָד; פְּחוֹת מִכֵּן, מִמְּעַרְבֵּיּוֹן שְׁנַיִם, וְאִין מִמְּעַרְבֵּיּוֹן אֶחָד.

Si l'on a déposé par-dessus [le fossé] une latte large de 4 paumes [au minimum], ou que l'on a ainsi [relié] deux balcons se trouvant l'un en face de l'autre, il est permis [aux habitants des deux cours ou des deux bâtisses] de faire deux 'Erouvin (un pour chacune) et s'ils le désirent, il leur est [même] permis de ne faire qu'un seul 'Erouv [en commun].

Lorsqu'elle (la latte) est plus étroite que cela, il leur est permis de faire deux 'Erouvin (un pour chacune), mais pas d'en faire un seul [en commun].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions